

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
Mme Valérie Boyer, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 1, substituer mot :

« nature »

le mot :

« compris ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, supprimer le signe :

« : ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la dernière occurrence du signe :

« , »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la définition des violences proposée par le présent article n'est pas limitative.